

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-11-4

N° applicatif 2685

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE MARTIN SCHONGAUER D'OSTWALD AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLÈGE GALILÉE DE LINGOLSHEIM

Résumé : Les locaux du service de restauration du collège d'Ostwald ne permettent pas d'organiser un accueil optimal des élèves sur le temps de pause méridienne. Il est proposé d'organiser l'accueil des collégiens de Martin Schongauer au collège Galilée situé dans la commune limitrophe de Lingolsheim à compter du 1^{er} janvier 2022.

1- Une solution d'accueil restauration pour les collégiens d'Ostwald définie de manière transitoire entre les acteurs

La Collectivité et le collège Martin Schongauer d'Ostwald étaient liés par une convention conclue en 2016 permettant à la ville d'Ostwald d'occuper les locaux du restaurant scolaire et d'y organiser l'accueil pour le déjeuner des 100 écoliers de la ville et des 40 collégiens. La production des repas avait été confiée, dans le cadre d'un marché public, à la société Dupont Restauration.

Suite à l'ouverture du restaurant scolaire communal des Rives du Bohrie le 2 novembre 2020, les écoliers n'ont plus été accueillis au collège pour se restaurer.

Les installations de la ville d'Ostwald étant dimensionnées pour accueillir un maximum de 100 élèves, elles ne sont pas en mesure d'absorber les 30 à 40 collégiens demi-pensionnaires aux conditions posées par le collège à savoir à partir de 12h45, après le passage des écoliers.

Aussi, pour assurer le service de restauration pour les collégiens, il a été convenu, en accord avec la ville d'Ostwald, que le collège pourrait continuer à bénéficier du marché de restauration contracté par la ville dans les locaux du collège.

Ce fonctionnement a été défini pour une durée transitoire dans l'attente de la définition d'une solution optimale d'accueil en restauration pour les collégiens.

2 - Le projet d'accueil des demi-pensionnaires du collège Martin Schongauer à la demi-pension du collège Galilée au 1er Janvier 2022

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation précise que la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Aussi il est proposé de conclure une nouvelle convention d'hébergement entre la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges Martin Schongauer d'Ostwald et Galilée de Lingolsheim, afin de fixer les modalités d'accueil et de financement des collégiens et commensaux du collège Martin Schongauer au restaurant scolaire du collège Galilée.

Le travail de concertation mené avec les cheffes d'établissement durant la fin d'année civile a permis d'identifier les modalités organisationnelles, logistiques, matérielles et financières de l'accueil des élèves au collège Galilée.

Cette réflexion a permis de définir les conditions d'acheminement des collégiens de Martin Schongauer, la gestion des flux d'arrivée et de départ des élèves à la demi-pension, les moyens en ressources humaines complémentaires ainsi que le suivi comptable financier du service de restauration.

Au regard de la distance entre les établissements, leur cheminement se fera en transport en commun pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace. Le coût estimé du transport pour une année scolaire s'élèvera environ à 12 500€, et l'estimation pour la fin de l'année scolaire 2022 de 7 500€ pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du versement d'une dotation complémentaire à l'établissement sur présentation d'une facture.

Cette proposition d'organisation concerne entre 30 et 40 collégiens demi-pensionnaires en moyenne.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver les termes de la convention d'hébergement pour l'accueil des collégiens du collège Martin Schongauer du restaurant scolaire du collège Galilée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges Martin Schongauer d'Ostwald et Galilée de Lingolsheim, jointe en annexe au présent rapport,
- M'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY